

# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 février 2009

## **PRESENTS** :

M. LAMBERT, *Bourgmestre-Président*

MM SCHLOREMBERG, PLANCHARD, Mme THEODORE et GELHAY,  
*Echevins*

MM BUCHET, PONCIN, SCHÖLER, JADOT, MAQUET, MERNIER,  
GERARD W., Mme GUIOT-GODFRIN, LEFEVRE, MATHIAS,  
GERARD J.L. et GOFFETTE, *Conseillers*

Mme STRUELENS, *Secrétaire*

M. Mernier et M. Buchet sont absents en début de séance.

## 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 29.01.2009

A l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 29.01.2009.

M. Mernier et M. Buchet entrent en séance.

## 2. PLAN COMMUNAL D'AMENAGEMENT DEROGATOIRE ZAE « LA TERME » A FLORENVILLE – APPROBATION DU PROJET

Vu le Code Wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine, notamment les articles 47, 48, 49,50 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 avril 1999 décidant du principe d'élaborer un plan communal d'aménagement au plan de secteur sur espace situé à hauteur de la zone d'activité économique mixte au lieu-dit « La Terme » et dont le périmètre à priori aurait pour limites la N83 au Nord, le ruisseau de la Terme à l'Est et le fond boisé au Sud et d'approuver le cahier des charges établi en vue de la désignation d'un auteur de projet agréé ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 juin 1999 décidant de désigner Mr MARBEHANT à 6740 ETALLE, en qualité d'auteur de projet pour l'élaboration de ce PCAD ;

Vu le dossier de demande de dérogation pour le plan communal d'aménagement dérogatoire ZAE au lieu-dit « La Terme » à Florenville déposé par Mr Etienne MARBEHANT, Géomètre-Expert à 6740 ETALLE, Sivry 213 ;

Par 10 oui et 7 abstentions (MM Schöler, Jadot, Mme Godfrin, MM Ldfèvre, Mathias, Gérard J.Luc et Goffette) ;

**APPROUVE** le projet de demande de dérogation pour de plan communal d'aménagement dérogatoire ZAE au lieu-dit « La Terme » à Florenville, établi par Mr Etienne MARBEHANT, Géomètre-Expert à 6740 ETALLE, Sivry 213.

### 3. CONSEIL DE POLICE – INSTALLATION D'UN MEMBRE EFFECTIF EN REMPLACEMENT DE M. JEAN-CLAUDE MONCOUSIN ET D'UN MEMBRE SUPPLEANT

Vu la décision du Conseil communal en date du 21.12.2006 élisant les membres effectifs et les membres suppléants du Conseil de la Zone Police de Gaume, à savoir : M. GERARD Willy, M. MONCOUSIN Jean-Claude et M. SCHLOREMBERG Edouard ;

Vu la décision du Conseil communal en date du 29.01.2009 prenant acte de la démission de M. Jean-Claude MONCOUSIN en tant que Conseiller communal et procédant à l'installation de M. Jacques GOFFETTE ;

Attendu que les membres suppléants de M. MONCOUSIN au Conseil de Police sont M. Jean-Pierre LEFEVRE comme 1<sup>er</sup> suppléant et Mme JUNGERS-HUYLEBROUCK Nicole comme 2<sup>ème</sup> suppléant ;

Vu la décision du Conseil communal en date du 06.03.2008 désignant M. Jean-Luc GERARD comme 2<sup>ème</sup> suppléant de M. MONCOUSIN, suite au décès de Mme JUNGERS survenu le 10.02.2008 ;

Attendu qu'il y a lieu d'élire un membre effectif ainsi qu'un membre suppléant au Conseil de Police ;

Vu le courrier en date du 13.02.2009 du Groupe OPA, nous informant que M. Jean-Pierre LEFEVRE démissionne de sa 1<sup>ère</sup> suppléance au profit de M. Jean-Luc GERARD, le 1<sup>er</sup> suppléant de celui-ci étant M. LEFEVRE ;

ELIT M. Jean-Luc GERARD comme membre effectif du Conseil de Police de la Zone de Gaume, en remplacement de M. Jean-Claude MONCOUSIN et ce jusqu'au terme de son mandat et au plus tard jusqu'au 31.12.2012.

DESIGNE M. Jean-Pierre LEFEVRE comme 1<sup>er</sup> suppléant de M. Jean-Luc GERARD.

### 4. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL COMMUNAL, EN REMPLACEMENT DE JEAN-CLAUDE MONCOUSIN :

#### A) AUX ASSEMBLEES GENERALES DES A.I.O.M.S. DES ARRONDISSEMENTS ARLON-VIRTON

Vu le décret en date du 05.12.1996 relatif aux Intercommunales wallonnes et spécialement ses articles 14 et 15 ;

Vu la décision du Conseil communal en date du 29.03.2007 désignant 5 membres du Conseil communal comme représentants communaux aux Assemblées générales de l'A.I.O.M.S. des Arrondissements Arlon-Virton dont M. Jean-Claude MONCOUSIN représentant la minorité (groupe OPA) ;

Vu la décision du Conseil communal en date du 29.01.2009 prenant acte de la démission de M. Jean-Claude MONCOUSIN en tant que Conseiller communal et procédant à l'installation de M. Jacques GOFFETTE ;

Attendu qu'il y a lieu de remplacer M. MONCOUSIN par un Conseiller de la minorité ;

Vu le courrier du groupe OPA en date du 13.02.2009 désignant M. Jacques GOFFETTE en remplacement de M. MONCOUSIN aux Assemblées générales de l'A.I.O.M.S. Arlon-Virton ;

A l'unanimité,

DESIGNE M. Jacques GOFFETTE comme représentant de la minorité du Conseil communal aux Assemblées générales de l'A.I.O.M.S. Arlon-Virton jusqu'au terme de son mandat et au plus tard jusqu'au 31.12.2012.

#### **B) AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'A.L.E.**

Attendu qu'au vu de l'article 5 des statuts de l'asbl Agence locale pour l'Emploi de Florenville, il appartenait à la Commune de désigner 7 des 14 membres appelés à composer cette asbl ;

Vu la décision du Conseil communal en date du 29.03.2007 désignant les 7 membres du Conseil communal pour représenter la Commune au C.A. de l'A.L.E., dont M. Jean-Claude MONCOUSIN représentant la minorité (groupe OPA) ;

Vu la décision du Conseil communal en date du 29.01.2009 prenant acte de la démission de M. Jean-Claude MONCOUSIN en tant que Conseiller communal et procédant à l'installation de M. Jacques GOFFETTE ;

Attendu qu'il y a lieu de remplacer M. MONCOUSIN par un Conseiller de la minorité ;

Vu le courrier du groupe OPA en date du 13.02.2009 désignant Mme Caroline GODFRIN comme membre de la minorité au C.A. de l'A.L.E., en remplacement de M. MONCOUSIN ;

A l'unanimité,

DESIGNE Mme Caroline GODFRIN comme représentant de la minorité du Conseil communal au Conseil d'Administration de l'A.L.E. jusqu'au terme de son mandat et au plus tard jusqu'au 31.12.2012.

#### **5. APPROBATION DE LA DECISION DU C.P.A.S. MODIFIANT LE REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DU CONSEIL ET DES ORGANES DELIBERANTS DU CENTRE**

A l'unanimité ;

APPROUVE la décision prise par le Conseil du Centre Public d'Action sociale réuni en séance du 15 janvier 2009 décidant de modifier comme suit l'article 57 du Règlement d'Ordre Intérieur et des organes délibérants du centre :

*Article 57 – Afin d'assurer l'octroi de l'aide sociale urgente, une caisse espèces est constituée sur un compte bancaire 091-0010024-62 d'un montant de 2.500 €.*

*Le secrétaire du centre et, en son absence, l'attaché spécifique ont procuration sur ce compte et tiennent la caisse espèces et les bons alimentaires constituant les aides urgentes octroyées par le Président. **En cas d'absence concomitante de ces 2 personnes, un autre membre du personnel peut être désigné par le Conseil pour remplir la même mission.***

*Sur base de mandats du Président et du secrétaire accompagnés des pièces justificatives, dont le rapport d'enquête sociale, le receveur procède aux renflouements de la provision à hauteur des montants mandatés. Celui-ci procède aux versements sur ce compte au nom des responsables de la gestion de cette provision, conformément à la décision du Conseil.*

*La personne qui tient la caisse espèces et les bons alimentaires constituant les aides urgentes octroyées par le Président dresse un décompte chronologique détaillé des mouvements de caisse opérés. Ce décompte est joint aux pièces du compte de l'exercice consultables par les conseillers.*

## 6. GARANTIE D'EMPRUNTS INTERLUX

A) Attendu que l'intercommunale INTERLUX :

- a décidé, par résolution du 22 septembre 2008, de contracter auprès de ING Banque Belgique S.A. un emprunt de 11.165.000,00 € Lot 1 Electricité et un emprunt de 475.000,00 € Lot 2 Gaz au taux de Euribor 1 mois + 0,85 % remboursable en 20 annuités, destiné à financer les capitaux pension des agents retraités.
- parallèlement et de manière à fixer le taux de ces emprunts pour une période de 9 ans, a conclu un contrat IRS (Interest Rate Swap) avec ladite banque ING Belgique, opération consistant à échanger le taux flottant Euribor 1 mois contre un taux fixe de 3,47 %.

L'ensemble de ces deux contrats permet d'assurer le financement global de ces opérations taux final de 4,32 %.

Attendu que ces emprunts doivent être garantis notamment par les communes associées ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- De se porter caution solidaire envers ING Banque Belgique SA, tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais, et proportionnellement à la part de garantie qui lui est dévolue, c'est-à-dire à concurrence de 1,47 % du montant de l'emprunt relatif au lot 1 et de 0 % du montant de l'emprunt relatif au lot 2 contractés par l'emprunteur.
- D'autoriser ING Banque Belgique SA à porter au débit du compte courant de la commune, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. Pour information, l'administration garante recevra

copie de la correspondance envoyée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais.

- De s'engager à supporter les intérêts de retard calculés au taux du jour.

Attendu d'autre part que l'emprunteur s'est engagé à rembourser immédiatement à ING Banque Belgique SA le solde de sa dette en capital, intérêts et frais, en cas de liquidation, le Conseil Communal confirme les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées de ce chef par ING Banque Belgique SA.

- De s'engager à provisionner son compte auprès de cette institution bancaire pour le paiement des charges qui y seraient portées ou à défaut de l'existence d'un compte courant auprès de ING Banque Belgique SA à provisionner le compte qui lui serait indiqué.
- De s'engager en cas de retard à y ajouter des intérêts de retard calculés au taux d'intérêts de la facilité de prêt marginal à la Banque centrale européenne en vigueur le dernier jour précédant celui au cours duquel le retard a eu lieu, augmenté d'une marge de 1,5 % et ceci pendant la période de non-paiement.

La présente autorisation, donnée par la commune, vaut délégation irrévocable en faveur de ING Banque Belgique SA.

La présente délibération est soumise à la tutelle conformément à la loi communale et aux décrets applicables.

B) Attendu que l'intercommunale INTERLUX par résolution du 22 septembre 2008, a décidé de contracter

Cet emprunt est réparti en 2 lots distincts : - Lot 1 : 11.020.000,00 € Electricité

Attendu que ces emprunts doivent être garantis par plusieurs administrations publiques, à concurrence d'un

A l'unanimité,

DECIDE :

- De se porter caution solidaire envers DEXIA Banque tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais, et proportionnellement à la part de garantie qui lui est dévolue, c'est-à-dire :
  - 1,47 % de l'opération totale de l'emprunt de 11.020.000,00 € soit 162.121,03 €
  - 0 % de l'opération totale de l'emprunt de 2.000.000,00 € soit 0 €contractées par l'emprunteur.
- D'autoriser DEXIA Banque à porter au débit du compte courant de la commune, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. Pour information, l'administration garante recevra copie de la correspondance envoyée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais.
- De s'engager à supporter les intérêts de retard calculés au taux du jour.

La Commune s'engage, jusqu'à l'échéance finale de cet emprunt et de ses propres emprunts auprès de DEXIA Banque, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi (notamment de sa quote-part dans le Fonds des communes et dans tout autre Fonds qui viendrait s'y ajouter ou à le remplacer, le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat et de la province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat) soit en vertu d'une convention, et ce nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception de ces recettes.

Autorise irrévocablement DEXIA Banque à affecter les recettes susmentionnées au paiement de toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui seraient portées au débit du compte courant de la commune.

Attendu d'autre part que l'emprunteur s'est engagé à rembourser immédiatement DEXIA Banque le solde de sa dette en capital, intérêts et frais, en cas de liquidation, le Conseil Communal confirme les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées de ce chef par DEXIA banque.

En cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des charges qui seraient portées en compte à la commune, celle-ci s'engage à faire parvenir directement auprès de DEXIA Banque le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette et en cas de retard, des intérêts de retard sont dus de plein droit et sans mise en demeure, calculés conformément à l'article 15, § 4 de l'annexe à l'AR du 26 septembre 1996, relatif aux marchés publics, et cela pendant la période de défaut de paiement.

La présente délibération est soumise à la tutelle générale conformément à la loi communale et aux décrets applicables.

## 7. OCTROI DIVERS SUBSIDES BUDGET COMMUNAL 2009

Vu les articles L3331-1 à 3331-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du Ministère de la Région Wallonne du 14 février 2008 précisant les modalités de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu la délibération du conseil communal du 03 juillet 2008 fixant le règlement général relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales;

Attendu qu'il y a lieu de soutenir les activités sociales, sportives ou culturelles;

Attendu que le subside est destiné aux frais de fonctionnement des diverses associations, clubs ou sociétés;

Vu l'annexe du budget 2009 reprenant le détail des subsides alloués, ainsi que les subsides inscrits aux articles suivants du budget 2009;

A l'unanimité,

DECIDE d'octroyer les subsides suivants :

121/332-02	Receveurs régionaux	125,00 €
621/321-01	COMMISSION AGRICOLE (DIVERS AGRICULTEURS)	5.000,00 €
623/321-01	PETIT ELEVAGE	100,00 €
652/332-02	SOCIETE PECHE LA CHAZAIE	80,00 €
	SOCIETE PECHE LACUISINE	100,00 €
	SOCIETE PECHE MUNO	80,00 €
	SOCIETE PECHE VILLERS-Dt-ORVAL	180,00 €
	STE PECHE LE BROCHET - CHASSEPIERRE	80,00 €
762/332-02	CENTRE D'EXPRESS.CREAT. FLORENVILLE	2.490,00 €
	ART ET CULTURE FLORENVILLE	100,00 €
	FESTIVAL DE FLORENVILLE	560,00 €
	LES COPAINS D'ABORD	400,00 €
	CLUB 3X20 CHASSEPIERRE	145,00 €
	CLUB 3X20 FONTENOILLE	100,00 €
	CLUB 3X20 MUNO-WATRINSART	650,00 €
	CLUB 3X20 LAMBERMONT	150,00 €
	CLUB 3X20 VILLERS-Dt-ORVAL	100,00 €
	PATROS GARCONS ET FILLES FLORENVILLE	540,00 €
	PATROS MUNO	200,00 €
	VIE FEMININE DE FLORENVILLE	100,00 €
	SOCIETE DE MUSIQUE A MUNO	1.600,00 €
	ECOLE MUSIQUE SAINTE-CECILE	1.500,00 €
	COMITE FETES FONTENOILLE	360,00 €
	CERCLE ARCH. ET HIST.	100,00 €
	LIRE ET ECRIRE LUXEMBOURG	200,00 €
	COMITE PATRIMOINE LAMBERMONT	500,00 €
763/332-02	ANC. COMBATTANTS CHASSEPIERRE	100,00 €
	ANC. COMBATTANTS FLORENVILLE	100,00 €
	INVALIDES DE GUERRE F.R.N.I	100,00 €
	ANC. PRISONNIERS GUERRE FLORENVILLE	100,00 €
	ANC. COMBATTANTS MUNO	100,00 €
	COMBATTANTS VILLERS-Dt-ORVAL	160,00 €
	COMITE DU MONUMENT DU BANEL	100,00 €
	F.N.C. PROVINCE Luxembourg	100,00 €

## 8. OCTROI D'UN SUBSIDE A LA MAISON DES JEUNES DU BEAU CANTON ASBL

Vu les articles L 3331-1 à 3331-9 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation;

Vu la circulaire du Ministre de la Région Wallonne du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu la délibération du conseil communal du 03 juillet 2008 fixant le règlement général relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions;

Vu l'article 6 de ce règlement, la Maison des Jeunes du Beau Canton Asbl est dispensée de la présentation des comptes et budget;

Vu la demande d'aide financière de la Maison des Jeunes du Beau Canton Asbl pour soutenir l'emploi d'un poste d'animateur à temps plein et d'un animateur mi-temps ;

Considérant que les jeunes de notre commune ayant suivi des formations à l'animation de groupes ont créé la maison des jeunes afin d'avoir un lieu où se retrouver pour réaliser des projets en dehors de ces formations;

Considérant que ses missions visent à l'épanouissement socioculturel des jeunes en leur proposant des démarches et initiatives valorisantes;

Considérant qu'elle mène des actions centrées sur les loisirs des jeunes, sur leur accès à des activités socioculturelles, sur leur capacité à prendre des responsabilités dans des projets d'intégration dans leurs villages, à être des relais dans leur milieu de vie;

Attendu qu'un montant de 3.600,00 € a été prévu à l'article 762/332-02 du budget 2009;

A l'unanimité,

DECIDE d'octroyer un montant de 3.600,00 € à la Maison des Jeunes du Beau Canton Asbl;

## **9. OCTROI D'UN SUBSIDE A L'ASBL MUSEES GAUMAIS**

Vu la délibération du Conseil Communal du 22 décembre 2005 désignant un représentant communal au sein de l'Asbl Musées Gaumais et marquant son accord pour la contribution complémentaire de 50 % du subside conventionnel de base déjà alloué;

Vu la délibération du Conseil Communal du 29 mars 2007 désignant Mr Richard Lambert comme délégué communal au Conseil d'Administration du Musée Gaumais jusqu'au terme de son mandat et au plus tard jusqu'au 31.12.2012;

Vu le courrier de l'Asbl Musées Gaumais nous faisant parvenir le décompte des cotisations communales lui transmis par la Province de Luxembourg et répondant à la convention de base de 1983;

Vu la demande de complément de 50 % envisagé lors de ses assemblées;

Considérant qu'un montant de 4.271,16 € a été prévu à l'article 762/33202-02 du budget 2009;

A l'unanimité,

DECIDE d'octroyer un subside d'un montant de 4.271.16 € représentant le subside conventionnel de 2.847,44 € plus la contribution complémentaire de 50 %, soit 1.423.72 €

## **10. OCTROI D'UN SUBSIDE A L'ASBL FETE DES ARTISTES DE CHASSEPIERRE**

Attendu que l'ASBL Fête des Artistes de Chassepierre organise une grande foire aux artistes lors du dernier week-end du mois d'août;



Attendu qu'il s'agit d'un festival des arts de la rue de renommée internationale et une des manifestations les plus importantes du genre en communauté française;

Considérant que la fête des artistes favorise la rencontre des cultures puisqu'elle reçoit des artistes de différents pays : Allemagne, France, Grande-Bretagne... et permet à la population de se cultiver en se divertissant;

Considérant que cette manifestation draine une foule importante dans notre ville qui peut ainsi bénéficier des retombées économiques;

Attendu que l'ASBL sollicite une participation de la part de la Ville;

Attendu qu'un montant de 5.000,00 € est prévu à l'article 76203/332-02 du budget 2009;

A l'unanimité,

DECIDE d'octroyer un subside de 5.000,00 € à l'Asbl Fête des Artistes de Chassepierre.

#### **11. APPROBATION DU BUDGET 2009 DE L'ASBL BIBLIOTHEQUE PUBLIQUE FLORENVILLE-CHINY**

Vu le budget 2009 présenté par l'a.s.b.l. "Bibliothèque publique Florenville Chiny", approuvé par son Conseil d'administration et son Assemblée générale en date du 18/12/2008 ;

A l'unanimité,

*APPROUVE* tel qu'il nous a été présenté, le budget 2009 de l'a.s.b.l. "Bibliothèque publique Florenville Chiny".

#### **12. RENON LOCATION AISANCES COMMUNALES N° 641 ET 642 AU LIEU-DIT « CHENAGE DU CLUMENT » A FLORENVILLE**

Vu le renon envoyé le 01 février 2009 par Monsieur Serge SULEAU, domicilié Rue Généraux Cuvelier n° 2A à 6820 Florenville, par lequel il déclare remettre à disposition de l'Administration Communale les aisances n° 641 et 642 situées au lieu-dit « Chemin du Clument » à Florenville et se trouvant sur la parcelle communale cadastrée section D n° 1245 b ;

Vu la décision du Collège communal du 10 février 2009 décidant de proposer au Conseil Communal, lors de sa prochaine séance, d'accepter le renon de Monsieur Serge SULEAU pour les aisances n° 641 et 642 situées au lieu-dit « Chemin du Clument » à Florenville se trouvant sur la parcelle communale cadastrée section D n° 1245 b ;

A l'unanimité,

DECIDE d'accepter au 01 février 2009 le renon de Monsieur Serge SULEAU pour les aisances n° 641 et 642 situées au lieu-dit « Chenage du Clument » à Florenville se trouvant sur la parcelle communale cadastrée section D n° 1245 b.

### 13. DECISION DE PRINCIPE DE FAIRE L'ACQUISITION D'UNE PARTIE D'UN TERRAIN A CHASSEPIERRE

Vu la délibération du Conseil Communal du 1<sup>er</sup> juin 2006 marquant son accord sur le rétablissement du site de l'ancien pont vicinal n° II de Chassepierre ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 31 août 2006 décidant d'approuver les cahiers des charges et les plans rédigés par la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg consistant en lot 1 – travaux préparatoires à la construction d'une passerelle estimés au montant de 205.397 € 50 TVAC et en lot 2 – construction d'une passerelle estimée à 134.685 € 10 TVAC, soit un montant total de 340.082 € 60 TVAC ;

Vu le permis d'urbanisme délivré le 16 août 2006 par la Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, Division de l'Urbanisme à Arlon, ayant pour objet la construction d'une passerelle sur l'ancien pont vicinal n° II de Chassepierre ;

Vu l'arrêt n° 167.161 du 26 janvier 2007 du Conseil d'Etat, Section d'Administration décidant de suspendre l'exécution du permis d'urbanisme délivré le 16 août 2006, ayant notamment pour motif la question fondamentale de l'accessibilité à la passerelle ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2007 par lequel la Division de l'Urbanisme, Direction d'Arlon a retiré le permis octroyé le 16 août 2006 par le fonctionnaire délégué ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 25 septembre 2008 décidant par 10 oui et 6 non d'incorporer à la voirie les parcelles communales cadastrées à Chassepierre, Section A n° 2117/02B et Section B n° 2512/02/B ;

Vu la délibération du Collège Communal du 30 septembre 2008 décidant de réaliser une enquête de commodo et incommodo pendant 15 jours, soit du 02 octobre au 17 octobre 2008 à 11 heures ;

Vu la réclamation reçue le 16 octobre 2008 et émanant de Mr HAYON Pierre, domicilié à 6824 CHASSEPIERRE, rue Antoine 7, nous informant qu'il est devenu propriétaire d'une partie de la parcelle cadastrée Section A n° 2117/02B par prescription acquisitive de plus de 30ans ;

Vu l'avis circonstancié rendu par Maître MICHEL Jean-Paul, avocat en date du 28 novembre 2008 sur la pertinence des revendications de Mr HAYON Pierre, duquel il ressort que ses prétentions sur une partie de la parcelle cadastrée Section A n° 2117/02B sont fondées et qu'il y a donc lieu de reconnaître ses droits de propriété ;

Vu le courrier daté du 21 janvier 2009 émanant de Mr HAYON Pierre acceptant de céder une partie de sa parcelle cadastrée à Chassepierre, Section A n° 2117 m au prix de 150 €/are ;

Par 10 oui et 7 non (MM Schöler, Jadot, Mme Godfrin, MM Lefèvre, Mathias, Gérard J.L. et Goffette) ;

DECIDE en principe d'acquérir une bande de terrain de 5 mètres de largeur, afin de permettre l'accès à la future passerelle dans la parcelle cadastrée à Chassepierre, Section A n° 2117 m appartenant à Mr HAYON Pierre.

### 14. APPROBATION DU DEVIS FORESTIER N° 139 – ORDINAIRE 2009

Vu le courrier de Madame Nathalie LEMOINE, Chef de cantonnement, en date du 24 juillet 2008, par lequel elle nous fait part que la parcelle 641.17 de la série de Muno (superficie 1.51 Ha) a été replantée en douglas (3.025 plants) en automne 2007 et qu'à ce jour, le nombre de plants endommagés par le gibier est estimé à 2.000 plants, soit près des 2/3 des plants;

Vu notre courrier du 17 septembre 2008 adressé aux chasseurs de Muno dans lequel nous les prévenons que nous envisageons de clôturer la parcelle 641.17 et que nous sollicitons leur engagement à payer la moitié des frais selon l'article 9 des clauses particulières, remplaçant l'article 33 du cahier des charges pour la location de la chasse ;

Vu l'accord des Chasseurs de Muno, en date du 29 septembre 2008, sur notre courrier précité ;

Vu le devis forestier 139 non subventionnable 2009, devis complémentaire, établi par Madame Nathalie LEMOINE, Chef de cantonnement, en date du 9 février 2009, pour les travaux de pose d'une clôture à frais partagés avec Les Chasseurs sur la parcelle 641.17 et le regarnissage de celle-ci ;

A l'unanimité,

*APPROUVE* le devis n° 139 – Ordinaire 2009 - concernant des travaux forestiers non subventionnés à exécuter sur la parcelle 641.17, établi en date du 9 février 2009 par Madame LEMOINE, Ingénieur des Eaux et Forêts et s'élevant aux montants de 3.146 €T.V.A.C. pour le poste 1 (pose de 740 m de clôture) et 3.000 €H.T.V.A. pour le poste 2 (achat et plantation de 2.500 douglas).

## 15. AMENAGEMENT D'UNE AIRE MULTISPORTS A MUNO – DECISION - APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES, DES PLANS ET DU P.S.S. – FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHE ET DU MODE DE FINANCEMENT

Attendu que le Gouvernement Wallon a approuvé le 22 décembre 2005, l'actualisation du programme de développement rural de la Ville de Florenville pour une période de 10 ans prenant fin le 31 décembre 2015 (GW VIII/ 2005/22.12/doc.2304/b.I.) ;

Attendu que dans ce programme, il est prévu un **aménagement du cœur du village de Muno** qui consiste à aménager:

- d'une part, le site de l'ancienne piscine du village de Muno installé entre l'école et la rivière
- d'autre part, l'espace constitué par l'avant de l'école (entre le bâti et la voirie) et le site de l'ancien hôtel qui constitue un terrain vague à gauche du bâtiment communal ;

Attendu que la suppression de la piscine désaffectée est l'occasion de créer une zone multisports. Les subsides pour cet aménagement seraient répartis entre le Développement Rural (aménagement pur) et Infrasports (aménagement sportif) ;

Vu la délibération du Collège Communal du 18 décembre 2007 adjugeant au bureau d'étude IMPACT le marché de service pour la désignation d'un auteur de projet, d'un surveillant de chantier, d'un coordinateur sécurité projet et réalisation pour l'étude de l'aménagement du cœur de Muno, pour un montant forfaitaire d'honoraires de 49.064 € TVAC ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 27 novembre 2008 prenant les décisions suivantes :

-Approbation du projet définitif, l'avis de marché et les plans nous adressés par le bureau d'étude Impact pour les travaux d'aménagement à réaliser au cœur du village de Muno dans le cadre du développement rural.

L'estimation du projet étant de :

Travaux : 597.351,95 €TVAC

Honoraires : 32.677,57 €TVAC

Total : 630.030,52 €TVAC

-Approbation du plan sécurité et santé dressé par le bureau d'étude Impact pour la coordination sécurité du chantier relatif aux travaux d'aménagement à réaliser au cœur du village de Muno dans le cadre du développement rural ;

-Passation de ce marché de travaux par adjudication publique ;

-Sollicitation des subsides prévus dans le cadre du Développement Rural (80 %).

Attendu que les travaux qui seront réalisés dans l'aménagement du Cœur de Muno grâce aux subsides du Développement Rural doivent être complétés par des travaux d'aménagement d'une aire multisports et de sa couverture dans le cadre du programme « sports de rue » ;

Vu le projet, l'avis de marché et les plans nous adressés par le bureau d'étude Impact pour l'aménagement de cette aire multisports et de sa couverture à Muno. Le montant estimatif de ce projet est de 291.167,94 €htva soit 352.313,2 €tvac ;

Vu le plan sécurité et de santé dressé par le bureau d'étude Impact pour la réalisation de ces travaux ;

A l'unanimité, DECIDE :

De réaliser l'aménagement d'une aire multisports et de sa couverture dans le cœur de Muno ;

D'approuver le projet, l'avis de marché et les plans nous adressés par le bureau d'étude Impact pour l'aménagement de cette aire multisports et de sa couverture à Muno. Le montant estimatif de ce projet est de 291.167,94 euros htva soit 352.313,2 euros tvac ;

D'approuver le plan sécurité et de santé dressé par le bureau d'étude Impact pour la réalisation de ces travaux ;

Que ce marché de travaux sera passé par appel d'offre général ;

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2008 ;

De solliciter les subsides prévus dans le cadre du programme « Sports de rue » - Infraspports.

## 16. APPROBATION DU BUDGET COMMUNAL 2009

A) Par 10 oui et 7 abstentions (MM Schöler, Jadot, Mme Godfrin, MM Lefèvre, Mathias, Gérard J.L. et Goffette) ;

APPROUVE le budget communal ordinaire 2009 arrêté aux montants suivants :

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
	7.697.195,43 €	7.649.384,31 €	47.811,12 €
	1.914.894,01 €	22.082,75 €	1.892.811,26 €
Exercice propre	/	/	/
<b>TOTAL</b>	<b>9.612.089,44 €</b>	<b>7.671.467,06 €</b>	<b>1.940.622,38 €</b>

B) Par 10 oui et 7 abstentions (MM Schöler, Jadot, Mme Godfrin, MM Lefèvre, Mathias, Gérard J.L. et Goffette) ;

APPROUVE le budget communal extraordinaire 2009 arrêté aux montants suivants :

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
Exercice propre	4.159.350,00 €	4.698.150,00 €	-538.800,00 €
Exercices antérieurs	3.831.879,52 €	2.790.180,33 €	1.041.699,19 €
Prélèvements	1.076.130,00 €	/	1.076.130,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>9.067.359,52 €</b>	<b>7.488.330,33 €</b>	<b>1.579.029,19 €</b>

A la demande du groupe O.P.A., ajout des 2 points suivants :

#### 17. DECISION D'ORGANISER UNE CONSULTATION POPULAIRE CONCERNANT LA CESSION OU NON DE LA GESTION DES RESEAUX A LA S.W.D.E.

Vu le courrier de M. Schöler, chef de file du Groupe OPA, en date du 13 février 2009 et réceptionné à l'administration ce 17.02.09, sollicitant l'ajout de points supplémentaires à l'ordre du jour du Conseil communal prévu le 26.02.09 à savoir notamment - « Décision d'organiser une consultation populaire concernant la cession ou non des réseaux à la SWDE » ;

Vu l'article L1122-12 du CDLD;

Vu l'article L1141-1 et l'article L1122-30 du CDLD ;

DECIDE de passer au vote l'organisation de la Consultation populaire sollicitée par le groupe OPA.

Par 10 non (MM Schloremberg, Planchard, Mme Théodore, MM Gelhay, Buchet, Gérard Willy, Poncin, Maquet, Mernier et Lambert) et 7 oui, la proposition d'organiser une consultation populaire concernant la cession ou non des réseaux à la SWDE est rejetée.

18. A) DECISION DE CREER UNE COMMISSION SECURITE NOUVEL ARSENAL  
SERVICE SECOURS FLORENVILLE –  
B) DESIGNATION MEMBRES COMMISSION SECURITE

Vu la délibération du collège communal en date du 17.02.09 décidant de proposer au Conseil communal, lors de sa prochaine séance, de délibérer sur la création d'une commission sécurité et subsidiairement sur la désignation de ses membres à la demande du groupe OPA ;

Vu l'article L1122-12 du CDLD;

A l'unanimité,

DECIDE de créer de manière informelle une commission sécurité ayant pour objet d'optimiser le choix de l'emplacement d'un nouvel arsenal pour le poste d'offre de secours de Florenville et de désigner en séance les membres du conseil communal qui la composeront à savoir:

- Pour le groupe O.P.A. : M. Gérard Jean-Luc et M. Schöler Christian
- Pour le groupe E.A. : M. Gérard Willy et M. Lambert Richard
- Pour le groupe E.C.F. : M. Planchard Yves et M. Schloremberg Eddy

Par le Conseil,

La Secrétaire,

Le Bourgmestre,

R. Struelens

R. Lambert